

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
201^e année
16 octobre 2025
n° 36 / 8101^e
pages 1737 à 1784

CHRONIQUE / Indivision

Indivision en usufruit et usufruit en indivision :
deux figures miroirs de la propriété plurale
et de la propriété démembrée

> Vincent Bonnet

1748

ÉDITORIAL

1737 Mais où sont les juristes ?, Julien Icard et François Pinatel

ACTUALITÉS

- 1740 Crédit à la consommation (clause abusive) : clause de déchéance de terme
- 1740 Cession de droits sociaux : validité d'une clause de non-concurrence
- 1742 Contrat d'entreprise (garantie décennale) : interruption du délai de forclusion
- 1744 Télétravail (droits) : principe d'égalité de traitement
- 1745 Compétence européenne (Brexit) : clause attributive de juridiction

POINT DE VUE

1746 L'IA ne dévalorisera pas les diplômes !, Jean-Claude Planque

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1756 **Chronique** : Méthodologie de rédaction des demandes de décision préjudicielle et influence par le droit : des approches différenciées au sein de l'Union européenne, Clémence Bourillon et Laura Marques
- 1761 **Panorama** : Droit des sûretés, Jean-Jacques Ansault et Charles Gijsbers
- 1771 **Notes** : Les statuts priment encore plus, et alors ?, note sous Com. 9 juill. 2025 [2 arrêts], Jean-Baptiste Barbière
- 1775 L'acquisition par accession par incorporation est contraire au droit de propriété de l'indivisaire n'y ayant pas consenti, note sous Civ. 3^e, 7 mai 2025, Benoît Chaffois et Julien Laurent
- 1780 Condamnation de la Suisse pour manquement au droit à un procès équitable dans l'affaire Semenya : deux pas en arrière pour un pas en avant, note sous CEDH 10 juill. 2025, Julie Mattiussi

ENTRETIEN

1784 Alexandre Guigé – Réviser la Constitution pour sauver les finances publiques ?



Lefebvre Dalloz

322536



Tél. rédaction 07 86 62 03 57
recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE ET PRINCIPALE ASSOCIÉE,
LEFEBVRE SARRUT
10 place des Vosges – 92400 Courbevoie
542 052 451 RCS Nanterre

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sarrut

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVAL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 132,29 € TTC

Étranger : 1 117,5 € HT

Prix au numéro : 49,31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2025

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges – 92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Julien Icard et François Pinatel

Mais où sont les juristes ?



ACTUALITÉS

1740

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Crédit à la consommation (clause abusive) :

clause de déchéance de terme,

Civ. 1^{re}, avis, 9 oct. 2025

Société et marché financier

Cession de droits sociaux : validité d'une clause

de non-concurrence, Com. 17 sept. 2025

Société d'attribution d'immeuble :

décision ne concernant pas les charges,

Civ. 3^e, 9 oct. 2025

1741

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Nationalité (déclaration) : production des pièces

justificatives, Civ. 1^{re}, 8 oct. 2025

Adoption simple (beaux-parents) :

constitutionnalité du régime,

Cons. const. 9 oct. 2025

1742

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Contrat d'entreprise (garantie décennale) :

interruption du délai de forclusion,

Civ. 3^e, 9 oct. 2025

1742

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Conflit de lois : obligations nées de billets

à ordre, Civ. 1^{re}, 8 oct. 2025

1743

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Confiscation (exécution) : décision

prononcée par une juridiction étrangère,

Crim. 24 sept. 2025

Garde à vue (majeur sous tutelle) :

constitutionnalité du régime,

Cons. const. 3 oct. 2025

1743

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Télétravail (droits) : attribution

de titres-restaurants, Soc. 8 oct. 2025

Télétravail (droits) : principe d'égalité

de traitement, Soc. 8 oct. 2025

Contrat à durée déterminée :

rupture pour cause de force majeure,

Soc. 8 oct. 2025

Transaction (action en nullité) :

application de la prescription quinquennale,

Soc. 8 oct. 2025

1745

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence internationale :

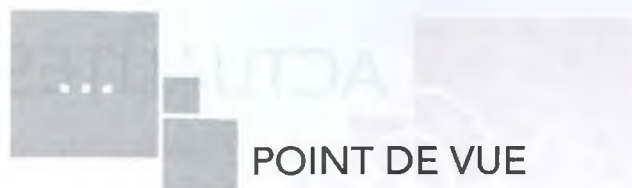
portée d'une clause attributive de compétence,

Civ. 1^{re}, 8 oct. 2025

Compétence européenne (Brexit) :

clause attributive de juridiction,

CJUE 9 oct. 2025



1746

L'IA ne dévalorisera pas les diplômes !
par Jean-Claude Planque



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1748

Indivision en usufruit et usufruit en indivision :
deux figures miroirs de la propriété plurale
et de la propriété démembrée
par Vincent Bonnet

1756

Méthodologie de rédaction des demandes
de décision préjudicielle et influence par le droit :
des approches différenciées au sein
de l'Union européenne
par Clémence Bourillon et Laura Marques

PANORAMA

1761

Droit des sûretés
septembre 2024 – septembre 2025
par Jean-Jacques Ansault et Charles Gijsbers

NOTES

1771

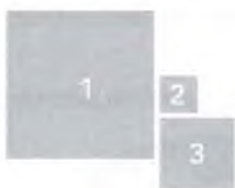
Les statuts priment encore plus, et alors ?,
note sous Com. 9 juill. 2025 [2 arrêts]
par Jean-Baptiste Barbière

1775

L'acquisition par accession par incorporation est contraire
au droit de propriété de l'indivisaire n'y ayant pas consenti,
note sous Civ. 3^e, 7 mai 2025
par Benoît Chaffois et Julien Laurent

1780

Condamnation de la Suisse pour manquement
au droit à un procès équitable dans l'affaire *Semenya* :
deux pas en arrière pour un pas en avant,
note sous CEDH 10 juill. 2025
par Julie Mattiussi



ENTRETIEN

1784

Alexandre Guigue – Réviser la Constitution pour sauver les finances publiques ?
À propos d'une proposition du Conseil d'État dans son étude annuelle 2025

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).